

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-34-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUEZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande visant la réalisation de missions de pré-diagnostic écologique, M2026-10-E

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-23 relative à la délégation des attributions du comité syndical et de signature au Président,

Le marché M2026-10-E est un accord-cadre à bons de commande visant la réalisation de pré-diagnostic écologique des secteurs faisant l'objet de projet de travaux développés par le SMOP comprenant :

- Etude bibliographique pour le site élargi pour la flore, la faune et intégrant les fonctionnalités écologiques,
- Passage de terrain visant la flore et les habitats naturels : recherche d'espèces patrimoniales et d'espèces végétales exotiques envahissantes, définition et caractérisation des habitats naturels, définition des potentialités par rapport aux enjeux patrimoniaux,
- Passage de terrain visant les enjeux potentiels liés à la faune : arbres à cavités, sites de nidification, gîtes pour les mammifères, présence de plantes hôtes...

Chaque mission confiée au titulaire fait l'objet d'un bon de commande.

L'exécution d'un bon de commande pourra se prolonger postérieurement au terme du contrat dès lors que ce dépassement reste limité et ne remet pas en cause l'économie générale du contrat.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le non renouvellement sera acté par courrier adressé 1 mois avant échéance.

Le montant maximum annuel du marché est fixé à 15 000€ HT. Aucun montant minimum n'est défini pour ce marché.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2026-10-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées : 3 offres sont directement sollicitées dans le cadre de cette consultation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-34-P**

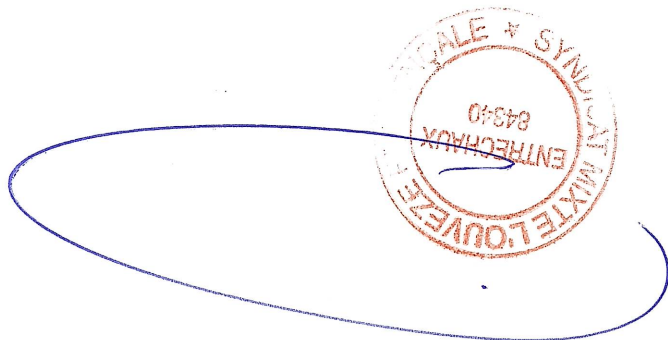
Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché M2026-10-E, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation.

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **05 OCT. 2026**
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.